

COMMUNE de MIRANDE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 juin 2024 à 20 h

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

2024-04-01 – Projet de signature d'un avenant au contrat Bourg Centre

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur Le Maire a informé l'assemblée de la nécessité d'établir un avenant au contrat Bourg-Centre dont l'objet est de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération, approuvé le 13/12/2019 en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028, en organisant dans le cas d'une communauté de communes : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (*contrats existants ou à venir*), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

Sont principalement concernées les communes de : BASSOUES – MIELAN – **MIRANDE** – MONTESQUIOU

- en actualisant, si cela s'avère nécessaire, les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune,
- en mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gers, la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*», le PETR Pays d'Auch, les Communes de BASSOUES, MIELAN, MIRANDE et MONTESQUIOU en y associant les services de l'Etat, CAUE, Chambres consulaires, etc. ...

Il précise, en outre, qu'il a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de BASSOUES, MIELAN, **MIRANDE** et MONTESQUIOU, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme «*Petites Villes de Demain*» initié et piloté par l'Etat.

Le présent «Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie» doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays d'Auch, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (*Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie*).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'est prononcé favorablement sur le contenu de l'avenant au contrat Bourg-Centre et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

2024-04-02 – Projet de legs de tableaux au Musée de Mirande

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur Le Maire a informé l'assemblée qu'il a été saisi par courrier du 23-03-2024 d'une proposition de legs de tableaux pour le Musée de Mirande par M. Jean Pierre DEBATS, propriétaire d'un fonds de 23 œuvres orientalistes, ancien mirandais resté très attaché à sa ville natale. En contrepartie de ce legs, M. le Maire précise que M. DEBATS demande que la Commune de Mirande assure l'entretien et le fleurissement de sa concession funéraire au cimetière de Mirande.

Il indique également que M. Le Conservateur Départemental du Gers a été saisi de cette proposition et, par courrier en date du 08-04-2024, a fait part à la Collectivité de l'intérêt certain que représentait cette collection tant sur le plan scientifique qu'artistique pour l'enrichissement des collections de notre Musée.

Echanges :

Monsieur le Maire met en avant la nécessaire réflexion sur le stockage ou l'exposition des œuvres du musée.

Il précise en outre, que suite à la réalisation d'un inventaire des œuvres exposées et stockées, il avait été constaté de la dégradation de certaines d'entre elles nécessitant une probable restauration qui peut s'avérer coûteuse.

M. PUGNETTI met en exergue la restauration réussie d'un tableau de l'Eglise de Bars mais coûteuse.

Enfin, Monsieur le Maire souligne que le projet de PNR pourrait être une opportunité intéressante pour le musée de Mirande dans la mesure où le domaine du tourisme sera développé, engendrant ainsi la mise en valeur du site paléontologique de Sansan, le musée de Mirande et les autres sites du territoire (Bassoues, château de l'Isle de Noé). Le musée contribuerait, ainsi, à l'équilibre du territoire sur le plan touristique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'est prononcé favorablement sur cette proposition de legs de tableaux et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif aux effets ci-dessus.

2024-04-03 – Création du syndicat mixte de préfiguration du PNR – projet de désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Monsieur Le Maire a rappelé à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc Naturel Régional de l'Astarac.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée de 2019 à 2021 a permis de démontrer le caractère identitaire et patrimonial du territoire, de définir le périmètre de projet, de mesurer la mobilisation et la volonté locale et de confirmer l'intérêt et la plus-value de l'outil PNR pour le territoire.

En 2021, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional a été créée afin de valider et porter le dossier d'opportunité et de mener les premières étapes de la procédure de création du PNR.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, l'élaboration de la charte du projet de PNR a débuté en 2023. Les travaux d'élaboration de la charte se poursuivent sur l'année 2024, en associant étroitement les communes, intercommunalités et acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaire prospective, etc.).

Monsieur le Maire précise que l'écriture de la charte devrait se terminer fin janvier 2025 avec pour objectif l'obtention du label en 2027 ou 2028.

Afin de poursuivre la démarche et consolider les moyens d'actions, il est nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac, qui aura pour objet l'élaboration du projet de charte constitutive du futur

Parc Naturel Régional de l'Astarac et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation. Une fois le Syndicat mixte créé, l'Association pour la création du PNR Astarac sera dissoute.

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac sera un syndicat mixte ouvert restreint composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes parties-prenantes du projet. Les chambres consulaires ne siègent plus.

Les statuts ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de l'Association pour la création du PNR Astarac et des montants de cotisations inchangés.

Monsieur le Maire a rappelé que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes, dont la commune de MIRANDE, et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération, pour un territoire de 1585 km² sur lequel vivent 33 945 habitants. 3 Communes associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet. Chacune des collectivités membres de l'association doivent délibérer à nouveau pour l'adhésion au syndicat mixte de préfiguration.

Monsieur le Maire a proposé la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac. Il précise que l'Association pour la création du Parc Naturel Régional de l'Astarac sera dissoute une fois le Syndicat mixte créé.

Monsieur le Maire a présenté les statuts qui ont été élaborés et propose l'adhésion de la Commune de MIRANDE au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac.

Monsieur le Maire a proposé la prise en charge inchangée d'une cotisation à partir de 2025 à hauteur de 1 € par habitant et par an. Il précise que la cotisation 2024 est appelée par l'Association pour la création du Parc Naturel Régional de l'Astarac.

Concernant les membres désignés à siéger, Mme CHABBERT fait acte de candidature, en qualité de membre titulaire et M. Christophe PUGNETTI, en qualité de membre suppléant.

Intervention de M. FANTON sur la problématique de l'eau :

Une des intentions premières du PNR était de créer un laboratoire de modification des pratiques agricoles. Le territoire de l'Astarac, de nature assez pentu pour certaines parcelles agricoles, fait face à des étés chauds où l'eau est à certains moments rationnée et va l'être de plus en plus. Par voie de conséquence, il est à penser que si les agriculteurs sont assistés et accompagnés afin d'augmenter leur productivité et leur salaire, cette méthodologie pourrait être transposée sur d'autres territoires plus favorables. Ce projet a séduit l'Etat et considérant le système NESTE largement influencé par la conurbation toulousaine, il est nécessaire de réfléchir à cette problématique de l'eau et la création du syndicat mixte a tout son intérêt.

M. PUGNETTI précise que cette démarche est déjà réalisée à petite échelle par les financements des tiers temps ingénieurs dédiés, pour la plupart dans des lycées agricoles, permettant une meilleure cohésion et coordination.

M. FANTON ajoute, en outre, que ce soit au niveau de la quantité ou au niveau de la qualité, les 17 syndicats d'adduction d'eau vont créer une entente, s'unir pour réaliser des études quant à la qualité de l'eau exigée par l'Etat et accompagner les agriculteurs dans leur pratique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac ;
- **A APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac présentés en annexe ;
- **A DECIDE** d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac ;
- **A DESIGNE** pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac, Mme Stéphanie CHABBERT, en qualité de représentant titulaire de la Commune, et Monsieur Christophe PUGNETTI, en qualité de représentant suppléant de la Commune.

2024-04-04 – PROJET DE TRANSFERT DE PROPRIETE AU DEPARTEMENT

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur Le Maire a rappelé à l'assemblée la réalisation du rond-point des Harkis route de Monclar dans les années 80, pour laquelle une partie de l'ouvrage empiète sur le domaine privé de la commune, à savoir la parcelle située à l'Ouest du restaurant scolaire et cadastrée section AH 371.

Il a proposé de procéder à la régularisation d'emprise suite à ces travaux d'aménagement du carrefour réalisé il y a plus de 30 ans entre le boulevard des Pyrénées et la RD 159. Cette emprise a fait l'objet d'une délimitation le 26-03-2024 par un géomètre mandaté par le Conseil Départemental.

Le transfert de propriété de la parcelle se fera par acte de vente en la forme administrative, à titre gracieux, réalisé par les services du Département avec prise en charge des frais d'enregistrement au service de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette régularisation d'emprise de la partie de parcelle communale cadastrée AH 371 par les services du Département conformément aux conditions sus indiquées et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

2024-04-05 - PROJET DE SIGNATURE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur Le Maire a rappelé à l'assemblée qu'en tant que membre du groupement porté par le Syndicat Territoire d'Energie du Gers, la Commune de Mirande prend actuellement part aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Le groupement de commande :

compte aujourd'hui treize Syndicats Départementaux d'Energies (*de l'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne*),

rassemble près de 3000 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 70 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation d'environ 850 GWh d'électricité et 350 GWh de gaz naturel.

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, les Syndicats Départementaux d'Energie, membres pilotes du groupement, souhaitent à présent renforcer le groupement de commande actuel et les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires.

Monsieur le Maire précise que cela se matérialise par la conclusion d'une nouvelle convention constitutive du groupement entre ses membres qui entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Par ailleurs, en 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, le groupement engage dès à présent une phase de renouvellement de ces marchés afin de pouvoir vous apporter une solution totalement gratuite et vous faire bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires) tout en vous évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune,
- de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

2024-04-06 - PROJET DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA STE PHILHARMONIQUE.

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été sollicité par la société Philharmonique de Mirande pour une demande de subvention exceptionnelle afin de financer une partie de leur projet d'enregistrement musical sur CD sur le thème de la Résistance.

Cette subvention d'un montant de 300 € serait à imputer à l'article 65748 du Budget Primitif 2024 de la Régie Culturelle. Afin de la mandater, il convient de procéder à une modification à ce Budget, comme suit, en vue de conforter le chapitre 65 de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur le versement d'une subvention exceptionnelle à la société Philharmonique de Mirande d'un montant de 300 € et autorise la décision modificative présentée ci-dessus permettant le versement de cette somme.

2024-04-07 - PROJET DE MODIFICATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur Le Maire a rappelé à l'assemblée que la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'une autorisation du sol pour toute opération de construction nouvelle, de reconstruction ou agrandissement de bâtiments (*permis de construire, d'aménager ou déclaration préalable*). Elle est calculée en fonction de la surface de plancher mentionnée dans l'autorisation du sol, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté ministériel applicable selon la nature du projet et du taux de part communale voté par délibération, à savoir :

$$TA = \text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times (\text{taux communal})$$

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Pour rappel, par délibération du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a instauré un taux de taxe d'aménagement de 3 % sur le territoire communal. Par délibérations des 27-09-2011, a été instauré un taux majoré à 5 % de cette taxe dans la zone de Sendarouy, et du 27-11-2017 a également été instauré un taux majoré de 13,50 % de cette taxe dans la zone de « La Bourdette ».

Il est proposé à l'assemblée de procéder à une modification du taux de taxe d'aménagement :

- dans les zones A, N, du Plan Local d'Urbanisme, délimitée sur le plan annexé à la présente, le taux de la taxe d'aménagement est porté au taux de 5 % ;
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 3 % à l'exception des zones définies par délibération en date du 27-09-2011 où le taux n'est pas modifié et s'établit à 5 % et en date du 27-11-2017 où le taux de 13,50 % n'est pas modifié non plus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement :

sur ce projet de majoration du taux de taxe d'aménagement pour les parcelles des sections ci-dessus identifiées à 5 %,

sur le maintien du taux de principe à 3 % sur le reste du territoire,

sur le maintien du taux de 13,50 % sur les parcelles ci-dessus définies en section A – secteur « La Bourdette » (délibération n°2017.06.17 du 27 novembre 2017),

sur la suppression des exonérations précédemment mises en place,

et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La présente délibération abroge celle prise en date du 29 septembre 2014 (Taxe d'aménagement – Exonérations facultatives).

2024-04-08 – projet ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMI(E)S DE LA RESISTANCE - ANACR

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur le Maire précise qu'un point est ajouté à l'ordre à jour. Les membres ont accepté de se prononcer sur cet ajout.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance pour une aide financière de 200 €, afin de soutenir les élèves du collège et du lycée de Mirande à participer au Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Il explique que l'Education Nationale est organisatrice de ce concours qui s'appuie sur l'enseignement de l'histoire, de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation. Ce concours s'inscrit ainsi dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et constitue une composante essentielle du parcours citoyen de l'élève.

Dans notre département, pendant 25 ans, le Comité Gersois de la Mémoire des Anciens Combattants se chargeait de solliciter les collectivités locales pour obtenir une subvention afin de récompenser les élèves dont les devoirs étaient primés.

Pour cette année scolaire 2023 / 2024, l'ANACR a repris la gestion de ce projet.

Cette subvention d'un montant de 200 € est à imputer à l'article 65748 du Budget Primitif 2024 de la Commune.

Afin de la mandater, il convient de procéder à une modification à ce Budget, comme suit, afin de conforter le chapitre 65 de 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance de 200 € et à autorise la décision modificative présentée ci-dessus permettant le versement de cette somme.

2024.04.09 – DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

N°	OBJET	Date
DEC240423_010	Décision portant avenant n° 5 au marché du PLU relatif à la cession du marché exécuté par la société EVEN CONSEIL au profit de la société CITADIA suite à la dissolution de EVEN CONSEIL après sa fusion avec CITADIA	23-04-2024
DEC240513_011	Décision portant sur la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 300 000 € pour une durée d'un an maximum avec un taux d'intérêt applicable : €STR (flooré à 0) + marge de 0,90 %	13-05-2024
DEC240514-012	Décision portant autorisation d'emprunt prêt auprès de la Crédit Agricole, pour le financement du programme d'investissement 2024 de la commune, prêt d'un montant de 300 000 € conclu à taux fixe de 3,70 % pour une durée de 15 ans.	14-05-2024
DEC240516-013	Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre d'un montant de 2 800 €, section investissement afin de permettre le reversement à l'Etat d'un trop perçu de Fonds de Compensation de TVA au titre des années 2021, 2022 et 2023.	16-05-2024
DEC240516-014	Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre d'un montant de 4 293 €, section fonctionnement, afin de permettre le remboursement à l'Etat d'un acompte perçu, à tort, en 2021 au titre des ressources fiscales (<i>Dotations de Solidarités rurales</i>)	16-05-2024

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.